Intervention FORET 03.A - Infrastructures de mobilisation des bois et de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

Aides aux producteurs forestiers pour des investissements dans les infrastructures liées à la desserte forestière/dans les infrastructures sylvicoles pour la mobilisation des bois, pour la défense et prévention des risques d'incendie et pour la mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle (protection de l'eau et des sols)

Contexte

Les espaces forestiers de la Région wallonne jouent de nombreux rôles sur les plans économiques (production de bois, activités de plein air, tourisme…) comme environnementaux (biodiversité, puits de carbone, protection des sols et de l'eau, paysage…). Face aux changements climatiques, les forêts sont soumises à un risque d'incendie élevé.

Pour renouveler la forêt, l'entretenir et l'adapter aux conséquences du changement climatique, la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts nécessite de pouvoir circuler et récolter la ressource disponible. Les accès ainsi créés (ou restaurés) permettent également à la forêt de jouer son rôle multifonctionnel via ses nombreux usages : loisirs, randonnées, cueillette, chasse, passage des troupeaux…

La défense des forêts contre les incendies nécessite la mise en place d'équipements et aménagements liés à la desserte forestière. Cela apporte de bonnes conditions d'accès aux massifs par les personnels engagés dans la surveillance des forêts ou la lutte contre les incendies ou la gestion de crise (sanitaire, tempêtes, inondation).

Ces aménagements d'infrastructure apportent des bénéfices collatéraux tels que la protection des sols (réduction des distances de débardage), de l'eau (aménagements de traversée d'eau ou de rétention d'eau en cas d'inondation), de protection de la biodiversité et de la ressource par une intervention rapide en cas d'incendie. Les accès ainsi créés permettent également à la forêt de jouer son rôle multifonctionnel via ses nombreux usages : loisirs, randonnées, chasse, …

Lien avec la PAC actuelle :

Mesure 357 : « Investissement dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique (dessertes forestières) »

- Budget demandé par le secteur : 10.000.000€ (9.000.000 UE+Région et 1.000.000€ à charge des demandeurs)
- Budget disponible pour l'actuelle programmation (2021) : 1.000.000 €
 Consommation complète au premier appel à projets

Détail de la mesure proposée pour la prochaine programmation

A. Aspects financiers

L'intervention publique (UE+Région) est de 90% des coûts réels engagés. Les 10% restants sont à charge du demandeur.

Budget total de l'intervention publique est de 10.000.000 €

Montant minimum du projet : 15.000 €
Montant maximum du projet : 450.000 €

B. Investissements admissibles

Sont admissibles les investissements suivants :

- Les **travaux d'adaptation du réseau de dessertes** dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle et durable des forêts, dans le but d'améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois par une mobilisation optimisée du bois tout en réduisant l'impact des activités d'exploitation sur les sols et sur l'eau, et ce, par exemple, par la création de ponts et passages en zones humides ou l'aménagement de rétention d'eau temporaire en cas d'inondation.
- La **création et réfection de places de dépôt** des bois dans l'objectif d'éviter des distances de débardage trop longues (diminution des problématiques de compaction préservation des sols et des chemins…) et de favoriser les chargements en toute sécurité en veillant à éviter le lit majeur des cours d'eau.
- La **création et réfection de places de retournement** afin de faciliter et sécuriser les opérations de chargement de bois et de diminuer les problématiques de compaction des sols, d'érosion, de ruissellement (Lidaxe)…
- L'aménagement de zones de croisement destinées à faciliter la circulation des véhicules de secours et de transport de bois.
- Les **travaux de traçage et marquage des cloisonnements** d'exploitation géoréférencés dans les parcelles forestières. Cet investissement devra être intégré, à minima, à un des autres aménagements repris ci-dessus.
- Les travaux d'aménagement en vue de lutter contre les incendies : points d'eau, signalisation, équipement de détection, plateforme pour citerne temporaire…
- La rédaction d'un plan d'action et de gestion de défense des forêts contre l'incendie à l'échelle du projet (et des différentes parcelles concernées par le projet) par un professionnel du secteur et validé par les zones de secours (cartographie DFCI). Le plan d'action sera spécifique aux zones concernées par des aménagements repris ci-dessus.

Sont également éligibles les **prestations « immatérielles »** (rémunération des géomètres, experts forestiers, études techniques et administratives, etc.) inhérentes à ces aménagements dans une limite de 15% du coût total. La rédaction d'un plan d'action et de gestion de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) ainsi que les travaux de

traçage et marquage des cloisonnements d'exploitation sont considérés comme des prestations immatérielles.

C. Bénéficiaires

Propriétaires de parcelles boisées (publics et privés) situées en Wallonie. En personnes physiques ou morales, ou en groupements de personnes physiques et/ou morales. Il y aura un seul porteur de projet qui sera l'unique bénéficiaire de la totalité de la subvention.

Le porteur de projet de la subvention doit fournir un plan reprenant les limites des parcelles concernées par le projet et les noms des propriétaires concernés. Il fournira également les documents et informations indispensables repris en annexe de la mesure (chapitre H.).

Critères de recevabilité minimums

- Les projets devront à minima concerner deux propriétaires différents (titre de propriétés différents).
- Les projets doivent concerner ou jouxter des voiries relevant du Code forestier.
- Le projet nécessite un permis d'urbanisme et il est obtenu ou le projet ne nécessite pas de permis d'urbanisme.
- Le porteur de projet en tant que bénéficiaire de la subvention ainsi que l'ensemble des bénéficiaires d'un même projet de desserte, n'ont pas déjà soumis d'autres projets de dessertes dans le cadre de la présente programmation.
- Dans le cadre des aménagements de Défense de la Forêt Contre les Incendies les infrastructures devront être compatibles avec les standards DFCI.
- Le projet comporte un minimum de devis estimatifs des travaux envisagés

D. Procédure de sélection

1. <u>Appels à projets et sélection des projets :</u>

<u>Introduction des dossiers</u>

La sélection des demandes d'aide est réalisée au moyen d'appels à projets et par blocs trimestriels : les projets peuvent être soumis en continu durant toute l'année mais ils sont évalués par groupes constitués en fonction de la date de soumission.

Cette demande de subvention pourra bénéficier de l'accompagnement ainsi que de l'expertise technique et administrative d'une structure dédiée (rédaction, constitution et introduction de la demande de subvention, accompagnement dans la mise en œuvre du processus administratif, la réalisation du chantier ainsi que dans la demande de paiement).

L'analyse de la recevabilité de la demande est réalisée, des compléments sont éventuellement demandés, et la décision est notifiée aux demandeurs.

<u>Évaluation des projets</u>

Les projets sont analysés et évalués au regard du degré de satisfaction aux critères de sélection au moment de l'introduction de la demande d'aide. Chaque critère se voit attribuer une pondération. Les critères, leur description ainsi que la pondération et le seuil minimal de points à obtenir sont fixés dans la base légale wallonne.

L'administration fonctionnelle de l'intervention peut déléguer et/ou solliciter pour avis motivé l'expertise de différents intervenants dans le cadre de cette évaluation.

Au vu de la complexité des projets et de leur portée systémique, le comité d'évaluation pourrait être composé comme suit :

- Un membre de l'administration fonctionnelle compétente de l'intervention concernée
- Un membre de la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFOR) du SPW pour son expertise dans la mise en œuvre et le suivi des subventions pour les travaux d'amélioration de la voirie agricole
- Un membre du SPW Mobilité et Infrastructures pour son expertise globale sur la thématique des voiries
- Des membres des organismes directement en lien avec les propriétaires/gestionnaires forestiers (publics et privés)
- Des membres des organismes possédant une connaissance pointue de l'ensemble de la filière forêt-bois
- Une entreprise de construction/de réalisation de voiries forestières pour les aspects techniques et afin de critiquer au mieux les cahiers des charges remis par les porteurs de projets
- Un membre d'une des Zones de secours et/ou de la Protection civile.

Dans un souhait de transparence, l'établissement d'un règlement d'ordre intérieur est souhaité.

Sur base de son analyse et du nombre total de points attribués à chaque projet, le Comité d'évaluation établi et transmet son classement motivé au Comité de Sélection du PS-PAC. Ce comité de sélection devra bien entendu comprendre également des représentants actifs au sein de la filière forêt-bois.

Les projets qui n'obtiennent pas le nombre minimum de points déterminé comme seuil ne seront pas classés. L'approbation du classement tient compte du budget alloué à la période de l'appel à projets concerné. En cas d'égalité entre plusieurs projets, la date d'introduction de la demande détermine l'ordre du classement.

Sélection des projets

Sur base des informations et du projet de décision communiqués par le Comité d'évaluation ainsi que sur base de l'approbation du classement par le Comité de sélection, le Gouvernement wallon en tant qu'autorité de gestion du Plan Stratégique relevant de la PAC ou l'autorité à laquelle ce pouvoir est délégué, décide de la sélection des projets retenus.

Tous les demandeurs d'aide sont informés de la décision finale de l'autorité.

Remarque : au terme de la mise en œuvre du projet et du contrôle de sa bonne exécution, le non-respect d'un ou plusieurs aménagements liés à ces critères pourra conduire à des recouvrements et/ou sanctions financières.

2. Critères de sélection des projets soumis (proposition du GT Forêt) :

Bénéficiaires du projet (critères cumulatifs possibles)

- Nombre de propriétaires forestiers impliqués. Présence d'une attestation, marquant l'accord global sur les travaux, signée par chacun d'eux lors du dépôt du projet.
 Cotation
 - <= 2 → 0 point
 - Plus de 2 → 2 points
 - Plus de 5 → 3 points
 - Plus de 10 → 4 points

 Les propriétaires forestiers impliqués doivent être compris comme étant les personnes physiques ou morales détentrices du foncier jouxtant la zone faisant l'objet des travaux.
- Nombre d'utilisateurs/de bénéficiaires de la voirie **hors propriétaires forestiers** impliqués dans le projet et repris dans la liste des 4 groupes d'utilisateurs ci-dessous. Seuls ceux ayant signé une lettre de soutien au projet seront comptabilisés.
 - Société de production et de gestion d'électricité, de gaz et d'eau
 - Des organismes touristiques (maisons et offices de tourisme…) ou d'associations de promotion locales (syndicat d'initiative, club sportif…) en lien avec la zone du projet
 - Un ou des agriculteurs si le projet conduit à une ou plusieurs parcelles agricoles ;
 - Des gestionnaires de réserves naturelles si présence d'une réserve naturelle dans le parcours ;

 Cotation
 - = 1 groupe d'utilisateurs → 1 point
 - > 1 type d'utilisateurs → 2 points
- Les propriétaires forestiers impliqués sont engagés dans un système de certification de gestion forestière durable (par ex : PEFC)

 Cotation
 - <= 2 propriétaires certifiés → 0 point
 - Plus de 2 → 1 point

Protection des sols (critères cumulatifs possibles) :

- Le projet prévoit la protection des sols sensibles via des aménagements ad hoc :

- Marquage de cloisonnements dans des peuplements à sol sensible → 2 points
- Dispositif anti-érosif de la desserte et des axes d'écoulement → 2 points

Par sol sensible à la dégradation ou l'érosion, il faut comprendre les sols cartographiés avec un drainage déficient (c, d, e, h, f, g, i) et/ou les sols a texture (ou substrat) tourbeux (V) ou sablonneuse (Z, S, P, L) et/ou les sol en pente de plus de 20°.

Protection de l'eau (critères cumulatifs possibles):

- Le projet prévoit la protection des cours d'eau
 - Aménagement de franchissement de cours d'eau → 2 points

 (Aménagement qui permet de limiter la perturbation d'un cours d'eau, suppression/contournement du passage à gué par exemple)
- Le projet a un impact positif sur les axes de concentration des eaux d'écoulement (Lidaxes)
 - Dispositif de rétention d'eau → 2 points

Ratio Coût bénéfice du projet :

- Le projet comporte plusieurs types d'investissements admissibles (cfr B. Investissements admissibles)
 - 1 investissement => 0 point
 - 2 ou 3 investissements => 2 points
 - 4 à 7 investissements => 4 points

Accessibilité et sécurisation routière (critères cumulatifs possibles):

- Le projet permet l'accessibilité en termes d'incendie et/ou des services de secours (critères définis ultérieurement suite à l'étude fédéral du CERAC) → 2 points
- Le projet permet de sécuriser le stationnement et/ou les opérations de chargement (sécurité routière notamment) → 2 points

DFCI (critères cumulatifs possibles)

Le projet :

- permet l'accès à un point d'eau de minimum de 100.000 litres[1] en permanence (toute l'année) → 3 points
- se situe dans une zone à risque moyen à élevé de feux de forêts (critères définis ultérieurement suite à l'étude fédéral CERAC) → 3 points

[1] Cette référence doit être confirmée par le retour des forestiers et services de secours français.

Pérennité et résilience des travaux réalisés (critères cumulatifs possibles)

Evaluation de la pérennité des investissements prévus par rapport aux conditions de la zone des travaux (analyse des éléments techniques des sous-critères ci-dessous sur base du contenu du cahier des charges accompagnant la demande d'aide):

- Largeur de la bande de roulement et dimensionnement des places de stockage → 2 points

 Soit :
 o 4 m ou plus pour la route forestière ;
 o 3 m ou plus pour la piste forestière ;
 o 200 m^2 minimum pour la place de dépôt.

- Portance de la desserte (critères à définir) → 2 points

 o Route forestière, capacité minimum 50T et min. 11T/essieu;
 o Piste forestière, capacité minimum 25T.

- Projet adapté pour accepter du charroi en période de dégel → 2 points
- Dispositif d'évacuation des eaux et éviter l'érosion → 2 points

 o Matériaux utilisés permettant la perméabilité de l'ouvrage d'eau;
 o Présence de fossés régulier et adaptés à la pente;
 o Autres infrastructures limitant l'érosion

- Valorisation de plus de 50% des matériaux présent sur place → 2 points

Biodiversité (critères cumulatifs possibles)

- Le projet permet la protection incendie d'un site de grand intérêt biologique ou un site protégé (N2000 ou RN) ; → 1 point

Le projet permet des aménagements favorables à la biodiversité :

- Passage pour batraciens → 1 point
- Création de réservoir d'eau avec aménagements en faveur de la biodiversité→ 1 point
- Création/restauration d'un milieu ouvert de minimum100 m et de minimum10 m de large en bordure de desserte → 1 point

Tourisme (critères cumulatifs possibles) :

Le projet prévoit

- L'ouverture et l'accès au public → 1 point
- Le maintien ou la mise en place d'un balisage et l'information prévention incendie → 1 point
- Des aménagements touristiques (banc, table, panneaux, piquets pour attacher son cheval…) → 1 point

Eligibilité

Le seuil minimum d'éligibilité du projet est de réunir 15 points sur les 46 points possibles des différents critères.

E. Calendrier

Lancement de l'appel à projet : date et année N
Clôture des soumissions : N + 9 mois
Sélection des projets déposés : N + 1 mois

F. Personne de contact / Pour toute information

À définir ultérieurement

G. Indicateurs d'impact

À travailler avec le DPEAI

Indicateurs à compléter lors de l'appel à projet

Au-delà des critères (point D), le projet doit répondre aux indicateurs d'impact et argumenter

- Km de voirie créée ou restaurée
- Nombre de réservoir d'eau accessible et volume
- Superficie forestière impactée par les aménagements – zone tampon à préciser : 500m de part et d'autre)
- Superficie forestière améliorée pour la DFCI (zone tampon : 250m de part et d'autre) + (stock de carbone préservé)

G. Contrôle

A définir.
Proposition de délégation à FBW ou DNF-RF avec moyens spécifiques au suivi.

H. Annexes à la demande

Les documents ci-dessous sont obligatoires. Ils permettront l'évaluation du projet. Soyez le plus précis possible afin que les réponses aux critères de sélection soient toutes présentées. Les critères détaillés, leur pondération ainsi que le contexte d'évaluation sont repris au chapitre D.2.

1. Une cartographie globale du projet avec identification des parcelles concernée et les titres de propriété (limite de parcelles du demandeur et des propriétaires qui soutiennent)
2. Une copie du permis d'urbanisme obtenu si le projet en nécessite un.
3. Les attestations de propriété pour les propriétaires forestiers impliqués.
4. Le cas échéant, les lettres de soutien au projet signées par les utilisateurs/bénéficiaires de la voirie hors propriétaires forestiers impliqués dans le projet (4 groupes d'utilisateurs possibles)

5. Dans le cadre d'un projet multi-partenaires, une convention de partenariat entre les différents propriétaires forestiers impliqués stipulant, à minima, leur accord sur les travaux réalisés et signée par chacun d'eux.
6. Si elles sont certifiées, le numéro du certificat de gestion forestière durable des propriétés concernées par les travaux.
7. Une description spécifique démontrant d'autres usages que la mobilisation du bois ou la Défense des forêts contre les incendies forestiers.
8. Un descriptif de la manière dont le projet a un impact positif sur les axes de concentration des eaux d'écoulement (LIDAXES). Cela peut être fait sous la forme d'un texte explicatif dans un document Word (illustrations, cartographies, etc).
9. Un descriptif de la manière dont le projet permet une amélioration en ce qui concerne l'accessibilité en termes d'incendie et/ou des services de secours et de la manière dont le projet permet de faciliter le stationnement et/ou les opérations de chargement (sécurité routière notamment).
10. Le cas échéant, le plan d'action et de gestion de défense des forêts contre l'incendie à l'échelle du projet (et des différentes parcelles concernées par le projet) rédigé par un professionnel du secteur et validé par les zones de secours (cartographie DFCI).
11. Les devis annexés au Plan financier.
12. Les critères techniques des infrastructures prévues (type cahier des charges).
13. Une liste des aménagements touristiques, en spécifiant également si une ouverture et un accès au public est prévu, ainsi qu'un balisage.